

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON D'AVESNES LE COMTE

COMMUNE DE BAVINCOURT

1 Place de la Mairie

C.P 62158 Tel Fax 03.21.48.27.13

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Le maire de la commune de BAVINCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 , L 2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Considérant que les trottoirs doivent pouvoir être empruntés sans danger.

ARRÊTE:

Article 1. L'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Article 2. Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau.

Article 3. Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 4. Les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 m.

Article 5. En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire ou du locataire pourra être engagée.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Avesnes le Comte.

Fait à Bavincourt, le 3 janvier 2017

Le Maire

Lionel CAYET

